

ARRETE N° 2024 12 01

BUDGET ASSAINISSEMENT – VIREMENT DE CREDIT N°2

Le Président du Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Cotelan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L. 2322-2

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de régulariser le chapitre 21, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

38250	SYNDICAT EAUX PLAINE ET COLLINES DU CATELAN	VI n°2 2024
Code INSEE	BUDGET ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

VI N°2 EQUIPEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2155 : Outillage industriel	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 500,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le receveur,
- Au Comité Syndical lors de sa prochaine séance

A Montcarra, le 05 décembre 2024
Pour le Président, et par délégation,
La Directrice Administrative et Financière
Florence BOSSY

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Certifié exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 05/12/24

Publication le : 06/12/24